

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2019 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1  
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Est absente M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5

Les membres présents forment le quorum.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2019-03-32 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2019-03-33 **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019**

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 février 2019;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2019-03-34 **Adoption du règlement numéro 2019-02 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux de Trois-Rives**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Trois-Rives est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 14 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 09-02.

**Article 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

**Article 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 238 \$, payable mensuellement, et celle de chaque conseiller est fixée à 3 080 \$ payable mensuellement.

Une rémunération additionnelle est accordée aux membres du conseil municipal qui participeront à la rencontre pour élaborer le cahier des prévisions budgétaires annuelles. Cette rémunération sera perçue par l' élu que s'il assiste à cette réunion lui donnant ainsi droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

**Article 5**

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

**Article 6**

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la loi.

Cette indexation ne pourra être inférieure à 2,5 % ou à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, si ce dernier est plus élevé.

#### **Article 7**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **Article 8**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le conseil.

#### **Article 9**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

#### **Article 10**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit à une indemnisation. La distance admise est la distance nécessaire et effective parcourue. Les frais de stationnement et le péage supportés par l'élu peuvent également lui être remboursés.

#### **Article 11**

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu sera fixée par résolution annuellement à la séance de janvier, et pourra être modifiée en cours d'année, également par résolution, suivant la variation du coût de l'essence.

#### **Article 12**

Le présent règlement a effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 13**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2019-03-35

### **Entente de délégation de gestion entre le Ministère des forêts de la Faune et des Parcs et la Municipalité de Trois-Rives, concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives autorise monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'*Entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages* (numéro 2019-04-001), avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, représenté par madame Line Drouin, sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dûment autorisée en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2).

2019-03-36 **Audit du programme Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Considérant les modalités de la mission d'audit exposées dans la lettre de Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L, Société de comptables professionnels agréés, datée du 14 janvier 2019, concernant la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

En conséquence, il est proposé par Judith St-Arneault, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives autorise Lucien Mongrain, maire, à signer le document résumant les objectifs et l'étendue de l'audit en question.

2019-03-37 **Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme – Sièges pairs**

Considérant qu'en vertu de l'article 3.3 du règlement numéro 3-96 de la municipalité de Trois-Rives, le conseil municipal doit renommer les membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes membres dudit comité, jusqu'en mars 2021 :

- Godfrey Plachta (siège numéro2)
- Jean-Paul Rheault (siège numéro 4)
- Michel Boucher (siège numéro 6)

2019-03-38 **Subvention au Club Fadoq (Fédération de l'Âge d'Or du Québec) Saint-Joseph-de-Mékinac**

Considérant la demande du Club Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac à l'effet d'obtenir une aide financière égale au montant de leurs taxes municipales 2019 (591,90 \$), en rapport avec l'immeuble situé au 209, chemin Lejeune;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accorde l'aide financière demandée, en guise d'appui relié à leurs activités de regroupement pour l'année 2019.

2019-03-39 **Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu :

- D'entériner la signature de monsieur Lucien Mongrain, maire, apposée pour et au nom de la municipalité de Trois-Rives sur le formulaire de demande de subvention relatif au projet intitulé *Travaux d'aménagement de chemins forestiers 2019*, soumis dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020;

- D'engager la municipalité de Trois-Rives à faire l'entretien des équipements mis en place par la réalisation de ce projet visant à améliorer certains chemins.

2019-03-40

### **Demande d'aide financière - Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative»**

Considérant que le volet B du programme *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations;

Considérant que le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet;

Considérant que le conseil municipal veut mettre en place une station de nettoyage d'embarcations sur le site géré par Mis-Mek-Communautaire dans le secteur du lac Mékinac et que le projet est évalué à environ 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Godfrey Plachta et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives autorise le maire, Lucien Mongrain, à agir au nom de la Municipalité dans le projet précité à être présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

### **Correspondance**

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Joannie Lafontaine, attachée politique du premier ministre du Québec François Legault, qui accuse réception de la résolution numéro 2019-01-17, relative à l'opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

Elle nous assure que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, en prendra acte.

- De Lucille Janelle et Serge Charland qui demandent à la Municipalité d'installer, en bordure du chemin du Lac-Mékinac, 10 panneaux qui indiqueraient les sections de numéros civiques par tranche de 100, en vue d'assurer un meilleur repérage des résidences par les livreurs, les visiteurs et les services d'urgence.
- De Réjean Plamondon et sa conjointe, qui disent avoir apprécié au plus haut point les efforts déployés par le conseil municipal pour que la fibre optique se rende sur le territoire, améliorant ainsi la rapidité et la fiabilité des services Internet, de la télévision et du téléphone.

Il dit être certain que beaucoup de municipalités du Québec, même plus importantes, sont envieuses de ce fait. En terminant, ils se disent aussi reconnaissants envers le conseil, de les avoir libérés de la poussière en asphaltant une autre section du chemin du Lac-Mékinac et assurés qu'il le sera jusqu'au dernier chalet bientôt.

**2019-03-41 Dépôt de la correspondance**

Sur la proposition de Judith St-Arneault, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

**2019-03-42 Rapport de dépenses**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 11 201,02 \$ dont voici le détail :

Salaire administration	Sem. du 27 janv. du 3, 10 et 17 février	5 484,16
Ginette Roy St-Arneault	Service de conciergerie mois de février	650,00
Hydro-Québec	Éclairage public	508,48
Xerox Canada Ltée	Photocopies	49,09
Pitney Works	Recharge compteur postal changement tarifs	2 420,79
Restaurant Le Geai bleu	Repas membres conseil rencontre 18 février	74,15
Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	426,77
Xerox Canada Ltée	Location photocopieur 3 mois	617,32
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	970,26

**2019-03-43 Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Réjean Lahaie, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 4 mars 2019 totalisant 43 806,06 \$.

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	1 070,52
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	365,02
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation	365,02
Caroline Naud	Rémunération et allocation	365,02
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	365,02
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	365,02
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation	365,02
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	196,80
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	83,52
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon Fortier	Frais de déplacement	24,96
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	92,16
Télébec Ltée	Service téléphonique	119,52
La Capitale assureur...	Assurances collectives	831,72
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	32,73

Groupe CLR	Temps d'onde radio	17,25
Le Nouvelliste	Abonnement journal	324,65
Service Cité-Propre inc	Collecte et transports ordures 1 mois	6 062,84
Municipalité de Grandes-Piles	Achat de 3 radios-Sécurité civile	1 528,02
Roméo Mongrain	Déneigement Église Matawin conteneurs	15,00
Multiservices Paul Guillemette	Déneigement balançoires Parc du Presbytère et toiture Centre communautaire	285,72
MRC de Mékinac	Enfouissement Régie janvier	2 408,34
Régie incendie Vallée St-Maurice	Quote-part 2 <sup>e</sup> versement	19 542,64
Novexco inc	Fourniture de bureau	105,96
Groupe Ultima inc	Assurances générales	6 590,00
CNESST	Frais de gestion	64,93
MRC de Mékinac	Entente inspecteur + déplacement	2 125,61
Coopérative solidarité Mékinac	Produits d'entretien et divers	66,17

### **Paiement pré-autorisé**

Régime retraite des employés municipaux	Cotisations février	536,63
--	---------------------	--------

2019-03-44

### **Clôture de la séance**

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.